

PROCÉDURE DE **SUSPENSION DES TRANSPORTS**

DE VOYAGEURS (DONT SCOLAIRES) **POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES**

Applicable du 1er novembre 2021 au 30 mars 2022

En période hivernale, les intempéries importantes (neige, verglas...) peuvent empêcher les services de transport du réseau Le Fil de fonctionner normalement.

- En cas d'annulation de circuit, **un message d'information SMS est envoyé aux usagers** ayant transmis au Syndicat des Transports un numéro de téléphone valide.
- Toutefois, il est possible qu'une situation perturbée ne débouche pas sur une interruption partielle ou totale des transports. Le ST2B peut donc appeler chacun à une vigilance accrue. Dans ce cas, la décision d'effectuer ou non le service est laissée localement à l'appréciation des transporteurs

Le règlement du réseau Le Fil prévoit qu'en cas de retard de **plus de 30 minutes par rapport aux horaires habituels, il doit être considéré que le bus ne passera pas**. Lorsque qu'un circuit scolaire est supprimé le matin pour cause d'intempéries, **cette suppression reste active pour le restant de la journée** (aucun voyage retour ne sera assuré). Auquel cas, les familles souhaitant conduire eux mêmes leurs enfants à l'école, doivent s'assurer de pouvoir garantir le retour du soir.

LE SYNDICAT DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPRÉHENSION

